

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 avril 2023

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, VACHER Céline, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, DUVAL Jocelyne, SORTELLE Claudine, BESNARD Ingrid, LEFRANC Françoise, PANNETIER Arnaud, GRABE Olivier, METIVIER Clément.

Procurations : LE BRETON Mickaël à BESNARD Ingrid.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël

Quorum : 8

Secrétaire de séance : François De L'Espinay

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 ,
- Vote des taux d'imposition 2023 des impôts locaux,
- Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budget annexe de l'assainissement,
- Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2023/19 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Délibération n° 2023/20 : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée sur trois ans. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Les communes retrouvent donc cette année leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 36.15 %
- TFPNB : 42.13 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 soit pour la commune au taux de 14.52 %.

Il est proposé, suite à la commission des finances, de modifier de façon différenciée les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022. Il s'agit de maintenir le taux de la TH à 14.52 % et d'augmenter les taux des TFPB et TFPNB et de les fixer comme suit :

TFPB : 39.77 %
TFPNB : 46.34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer en 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 39.77 %
-Taxe foncières sur les propriétés non bâties	: 46.34 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 14.52 %

Délibération n° 2023/21 : Affectation des résultats 2022 au budget principal 2023

Considérant les résultats 2022 constatés au compte administratif du budget principal :

- Excédent global de fonctionnement = 67 689.01 €
- Excédent global d'investissement = 18 015.10 €

Considérant le solde des restes à réaliser 2022 = - 44 399.00 €

Considérant le besoin de couverture des restes à réaliser = 26 383.90 € (44 399.00 – 18 015.10)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 = 26 383.90 €
- Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 = 18 015.10 €
- De reprendre en recette d'investissement l'excédent 2022 = 18 015.10 €
- De reprendre en recette de fonctionnement = 23 290.01 €
(67 689.01 – 26 383.90 – 18 015.10)

Délibération n° 2023/22 : Vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire présente les propositions du budget principal primitif 2023 et propose que le budget soit voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération d'équipement en section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 381 119.01 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 323 515.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif principal 2023 tel que présenté.

Délibération n° 2023/23 : Affectation des résultats 2022 au budget annexe de l'Assainissement 2023

Considérant les résultats 2022 constatés aux comptes administratifs du budget Assainissement Collectif et SPANC :

- Excédent global d'exploitation du budget Assainissement Collectif = 38 560.92 €
- Excédent global d'exploitation du budget SPANC = 2 167.69 €
- Déficit d'investissement du budget Assainissement Collectif = 5 496.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 = 5 496.64 €
- Reprise en recettes d'exploitation du budget unique d'Assainissement = 35 231.97 €
- Reprise en dépenses d'investissement du budget unique d'Assainissement = 5 496.64 €

Délibération n° 2023/24 : Vote du budget annexe de l'Assainissement 2023

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif de l'Assainissement 2023 et propose que le budget soit voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération d'équipement en section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'exploitation : 62 589.58 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 44 939.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif de l'Assainissement 2023 tel que présenté.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance

François DE L'ÉPINAY